



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean-Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxane, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent : MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François.

4. Demande de subvention auprès de la Collectivité de Corse (CDC) au titre de la dotation quinquennale en vue de créer une placette/parking sur une partie de la parcelle communale cadastrée B 757 au lieu-dit « Olivacce »

Délibération 004-2019

Le Maire expose à ses collègues qu'il serait d'un grand intérêt pour notre village d'aménager en placette/parking la partie haute de la parcelle communale cadastrée B 757 « Olivacce » d'une superficie globale de 335 m² actuellement à l'état de terre-plein à l'état brut.

Cet aménagement permettrait de disposer d'une part, d'un banc de repos à l'abri du joli platane existant et d'autre part, d'une placette pouvant permettre, dans les périodes estivales, à deux véhicules de se garer et donc d'améliorer l'occupation des espaces publics dans cette zone du village très fréquentée. Au-delà de ces aspects, la réalisation de cet ouvrage en moellons du pays (murets et jardinière) et en opus incertum (dallage) apportera une belle touche architecturale en adéquation avec les efforts accomplis par notre commune pour améliorer constamment le cadre de vie de nos concitoyens.

Dans le détail, les travaux consisteront :

- A terrasser « mécano-manuellement » la zone à aménager,
- A réaliser 2 escaliers/banquette en partie Est avec jardinière en moellons du pays intégrant le platane existant,
- A réaliser une placette/parking en opus incertum sur le reste de l'espace public.

Le Maire précise alors à ses collègues qu'afin d'appréhender le coût prévisionnel de cette opération, il a demandé une estimation des travaux nécessaires à une entreprise spécialisée, en l'occurrence la SARL BELAROUCHI Terrassement.

Sur la base du devis obtenu, les travaux nécessaires peuvent être estimés à 18 064 €/HT.

En outre, afin de couvrir les aléas et les frais de lancement et de conclusion du marché nécessaire à la réalisation de cet aménagement, le Maire précise à ses collègues qu'il serait plus prudent de majorer cette estimation de 5%.

Le coût de l'opération se monterait alors à 18 967 €/HT ainsi détaillés :

| | |
|------------------------------------------------|--------------------|
| Estimation des travaux selon devis ci-dessus : | 18 064 €/HT |
| Aléas 5% : | 903 €/HT |
| TOTAL | 18 967 €/HT |

Pour le financement de ces travaux, le Maire propose que la Commune sollicite l'intervention de la Collectivité de Corse (CDC) au titre de la dotation quinquennale.

Le plan de financement de cette opération serait donc le suivant :

| | |
|-------------|----------------|
| - CDC : | 15 174 € (80%) |
| - Commune : | 3 793 € (20%) |

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et pris connaissance du devis obtenu de la SARL BELAROUCHI Terrassement,

CONSIDERANT le grand intérêt pour la commune de réaliser ces travaux d'aménagement d'une placette/parking sur la partie haute de la parcelle communale cadastrée B 757,

APPROUVE le projet d'investissement proposé par le Maire,

VU le budget prévisionnel des travaux à réaliser s'élevant à 18 967 €/HT,

ADOPTE le plan de financement suivant :

| | |
|-------------|----------------|
| - CDC : | 15 174 € (80%) |
| - Commune : | 3 793 € (20%) |

DIT que la réalisation des travaux sera conditionnée à l'obtention de l'aide de la Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale,

DIT qu'une procédure de consultation des entreprises pour réaliser cette opération sera mise en œuvre par le Maire dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA),

PREND L'ENGAGEMENT de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles sa part contributive déduction faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés,

DONNE autorisation au Maire de déposer tout dossier auprès de la Collectivité de Corse afin d'obtenir le financement nécessaire sollicité avant tout démarrage de l'opération.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 – ABSTENTION : 0 – EXPRIMES : 10 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux